

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Levallois, le 20 septembre 2016



Décision de la cour d'appel de Paris sur l'appel de Fun Radio

La cour d'appel de Paris, réaffirmant la violation par Fun Radio d'une obligation substantielle du contrat la liant à Médiamétrie, vient de confirmer la décision du tribunal de commerce de Paris du 12 juillet 2016, déboutant Fun Radio de ses demandes.

La cour d'appel confirme la décision de Médiamétrie « *de publier les vagues avril-juin 2016, janvier-mars 2016 et Médialocales septembre 2015-juin 2016 corrigées des effets des messages de Fun Radio à l'antenne et de ne pas publier les résultats de Fun radio dans les vagues avril-juin 2016, janvier-mars 2016 ainsi que Médialocales* ».

La cour d'appel ajoute à sa décision l'obligation pour « *Médiamétrie de publier les résultats 126 000 radio de Fun Radio des prochaines vagues d'audience à paraître, dans les mêmes conditions que les autres radios* ».

Dans le respect de cette décision et fidèle à ses principes et obligations de transparence et de fiabilité, Médiamétrie étudiera la rémanence éventuelle des messages de Fun Radio et en communiquera les résultats à l'ensemble du marché.

Fun Radio est par ailleurs condamnée à payer les frais de justice.

A propos de Médiamétrie

Leader des études médias, Médiamétrie observe, mesure et analyse les comportements du public et les tendances du marché. Créée en 1985, Médiamétrie développe ses activités en France et à l'international sur la Télévision, la Radio, l'Internet, le Cinéma, le Téléphone Mobile, la Tablette et le Cross-Médias. En 2015, Médiamétrie a réalisé un chiffre d'affaires de 85,8M€.
Web : www.mediametrie.fr
Twitter : www.twitter.com/Mediametrie
Facebook : www.facebook.com/Mediametrie

Contact Presse :

Charles Juster

Tél : 01 47 58 97 54

cjuster@mediametrie.fr